



## Traité Ketouvot

### Michna 3 - Chapitre 4

הגיוורת שנתניתה בפתח {ח} עפה, וזו בחרבך. אין לה {ט} לא פתח בית האב, ולא מאה סלע. היתה הורשתה שלא בקדשה ולדתה בקדשה, בריה זו בסקללה. אין לה לא פתח בית האב ולא מאה סלע. היתה הורשתה ולדתה בקדשה, בריה היא כבת ישראל לכל דבר. יש לה אב ואין לה פתח בית האב, יש לה פתח בית האב ואין לה אב, בריה זו בסקללה. לא נאמר פתח בית אביה, אלא למצוה:

Si en même temps qu'une convertie, sa fille s'est convertie et cette dernière (étant jeune fille fiancée) se prostitue, elle sera passible de la peine de strangulation (non de la lapidation, comme d'ordinaire) ; il n'est pas nécessaire, avant d'exécuter la peine capitale, de faire passer la fille devant la maison paternelle, et de même, si son mari l'a injustement accusée, il n'est pas condamné à payer au père l'amende de cent sicles pour calomnie. Si elle a été connue avant que la mère soit consacrée (convertie) et elle est née après ce moment (après la conversion), elle sera passible de la lapidation, mais avec cette distinction de ne pas passer devant la maison paternelle en cas de condamnation, et si elle est calomnié, le mari n'a pas à payer l'amende de cent sicles. Si enfin, elle a été conçue et enfantée par une mère convertie, elle est considérée comme une fille d'Israël sous tous les rapports. Si elle a un père qui n'a pas de maison, ou si elle a une maison paternelle et pas de père, elle reste condamnée à la lapidation seule, car il n'est question de faire passer en ce cas devant la maison paternelle que si cette condition existe entière.



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)